



Villebichot

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

4.2. PLAN DE ZONAGE CENTRAL Echelle 1/2500ème

Approbation - 20 décembre 2019



Vu pour être annexé à notre délibération en date du 20 décembre 2019

PLU approuvé le : 20.12.2019

Le Maire: *Pascal GRAPPIN*

REGU A LA SOUS-PREFECTURE
26 DEC. 2019
DE BEAUNE

BERTHET LLOGIER CAULFUTY
11 avenue de Chambôlbad BP 90 042 - 21 702 NUITS-SAINT-GEORGES cedex
Tel : 03.80.61.06.19 - Fax : 03.80.61.39.01 - Email : bic.contact@blc-ge.com

Légende

- Zones urbaines :**
- UA : zone urbaine du noyau ancien avec assainissement autonome
 - UB : zone urbaine des extensions du bourg avec assainissement autonome
 - UE : zones urbaines à vocation d'équipement
- Zones à urbaniser :**
- 1AU : zones à urbaniser destinées à l'accueil d'habitat à court/moyen terme avec assainissement autonome
 - 2AU : zone à urbaniser destinée à l'accueil d'habitat à long terme avec assainissement autonome
 - 2AUX : zone à urbaniser destinée à l'accueil d'entreprises à moyen/long terme avec assainissement autonome
- Zones agricoles et naturelles :**
- A : zone agricole constructible
 - As : zone agricole stricte
 - Am : zone agricole où l'activité d'élevage animal professionnel est interdite, si elle génère des périmètres de réciprocité
 - N : zone naturelle
 - Nd : zone naturelle correspondant à l'ancienne décharge
- Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation**
- Bâtiment d'habitation en zone A, pouvant évoluer (extensions, constructions d'annexes) dans les conditions données par le règlement
- Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (zones humides)**
- Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (mare)
 - Eléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (éléments architecturaux ponctuels)
 - Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (alignement d'arbres)
- Périmètre Délimité des Abords (voir plan des SUP)**
- Secteurs concernés par des risques d'inondation (zones d'aléas de l'étude hydraulique, AZI de la Vouge, zones d'expansion des crues de l'étude hydraulique et du SAGE, secteurs soumis à des risques de remontée de nappe)**
- Sites Natura 2000 (indicatifs)**
- Localisation des sites d'exploitation agricole (indicatif)**
- Bâts existants non cadastrés (indicatifs)**

